

PRÉFET DE LA DROME

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / pôle espaces naturels
Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. n° 04 81 66 81 67 et fax n° 04 81 66 80 80
Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr
4 place Laennec
BP 1013 – 26015 Valence cedex

Arrêté n° 26-2018-06-29-004

Modifiant la rédaction du plan de gestion cynégétique approuvé « sanglier » en vigueur

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU les articles L 422-1, L 423-1, L 424-2 à L 424-13, L 424-15, L 425-1 à L 425-5, L 425-15 et R 422-86, R 424-1 à R 424-9, R 424-14, R 424-15, R 424-20 à R 424-22, R 428-1 à R 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.260-0009 du 17 septembre 2014 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, définissant notamment les Groupements de gestion cynégétique (G.G.C.) du département de la Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-07-13-077 du 13 juillet 2017 approuvant le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » (P.G.C.A.S.), élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) de la Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-06-23-005 du 23 juin 2017 fixant les modalités d'exercice de la chasse dans le département de la Drôme pour la saison 2017-2018,

VU la demande de modification faite par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) portant sur la rédaction du Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » (P.G.C.A.S.) cité ci-dessus,

VU l'examen de cette proposition lors de la séance plénière de la commission de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.) réunie le 24 mai 2018 et le vote favorable unanime des membres présents (20 votants),

CONSIDÉRANT la demande de la F.D.C. visant à mettre en cohérence les modalités d'exercice de la chasse du sanglier inscrite au Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » approuvé le 13 juillet 2017 avec celles fixées par l'arrêté préfectoral n° 26-2018-06-28-010 du 28 juin 2018 pour la saison 2018-2019,

CONSIDÉRANT que pour une bonne lisibilité de la réglementation applicable à l'exercice de la chasse du sanglier il est nécessaire, tant pour les chasseurs que pour les services chargés de la police de la chasse, que les règles fixées par l'arrêté préfectoral annuel fixant les modalités d'exercice de la chasse dans le département de la Drôme et l'arrêté préfectoral approuvant le P.G.C. « sanglier » soient en cohérence,

SUR proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 – A compter du lendemain de la date de publication au recueil des actes administratifs du département de la présente décision, le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » approuvé par décision n° 26-2017-07-13-077 le 13 juillet 2017 est remplacé par le document annexé au présent arrêté qui constitue le nouveau Plan de Gestion Cynégétique « sanglier ».

Article 2 – Le présent arrêté approuve le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » dans sa nouvelle rédaction.

Article 3 - Cet arrêté abroge la décision enregistrée sous le n° 26-2017-07-13-077 le 13 juillet 2017. Il est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de DIE et NYONS, les maires, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes des réserves naturelles nationales, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T et de l'office national des forêts, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, les détenteurs de droits de chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et qui sera affiché dans toutes les mairies du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 29 juin 2018

Le Préfet de la Drôme,

signé

Eric SPITZ